



D.2024.02.07.1.2.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.7 – Ligne C : Avenant n°1 à la convention de reconstitution de fonctionnalités.

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la Ligne C de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° 2023.06.28.2.2.4 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la convention de reconstitution de fonctionnalités entre Altéal, la ville de Colomiers et Tisséo Ingénierie.

Pour permettre la réalisation du puits Vicdessos de la ligne C, Tisséo Ingénierie doit occuper temporairement une partie de la parcelle BL 337 à Colomiers. Cette emprise rend inaccessible des conteneurs de collecte de déchets enterrés, utilisés par les propriétaires/occupants d'un bailleur social voisin.

Une convention de reconstitution de fonctionnalités a donc été signée par Tisséo Ingénierie, Altéal et la ville de Colomiers.

Cette convention prévoit les modalités de poursuite de la collecte des déchets pendant la phase dite « transitoire » durant les travaux de la ligne C. Il a été convenu que le bailleur social réalise différents travaux d'aménagement dont le détail se trouve aux pages 2 et 3 de la convention annexée. La prise en charge financière de ces travaux est assurée par Tisséo Ingénierie pour un montant forfaitaire de 39 321 € TTC.

Au moment de sa signature, les parties avaient convenu de se réunir afin de traiter la question de la reconstitution définitive de la fonctionnalité pour la phase dite « définitive », à l'issue de la réalisation des travaux de la ligne C.

Initialement, il était envisagé la reconstitution à l'identique, par Tisséo, par la pose de 3 containers enterrés. Le coût d'achat pour Tisséo de containers enterrés est estimé à 45 000 € HT hors installation (15 000 €/unité – montant fourni par la Direction Déchets et Moyens Techniques de Toulouse Métropole). Toutefois, une reconstitution à l'identique ne satisfait pas le bailleur social qui, pour des questions de bon usage par ses locataires, souhaiterait la réalisation d'un local à ordures ménagères. En lieu et place d'une reconstitution par Tisséo à l'état initial, il est donc proposé une prise en charge financière pour un montant équivalent soit 45 000 € HT au maximum.

L'avenant n°1 à la convention de restitution de fonctionnalités vient donc préciser les modalités de réalisation de la phase définitive et la prise en charge financière par Tisséo.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention et l'indemnité à verser.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de restitution de fonctionnalités et la prise en charge financière dans une limite de 45 000 € HT pour la reconstitution des fonctionnalités en phase définitive.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Directeur Grand Projet de Tisséo Ingénierie aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES